

44^{ème}

Critérium Jurassien

criterium-jurassien.ch



auto
sport
SCHEERZ, BURRO, BAZZONA



MICHELIN
TROPHÉE ALPS

ASSRH
ASSOCIATION SUISSE DES RALLYES HISTORIQUES

PIRELLI
SWISS RALLY CHAMPION
RALLY PARTS

championnat suisse des rallyes
championnat suisse des rallyes junior
coupe suisse des rallyes historiques
slowly sideways
régularité sportive - VHRS

**31 mars au 1er avril
2023, Saignelégier**

Règlement particulier VHRS

Tous les textes et articles non-repris se rapportent au règlement standard CSN en vigueur auquel il faut se référer.

Le règlement standard de la CSN peut être téléchargé sur le site internet www.motorsport.ch/fr, rubrique règlements.

I. PROGRAMME GENERAL PROVISoire 2023

Lundi 13.02.2023	ouverture des engagements
Mercredi 15.03.2023	clôture des engagements (timbre postal, courrier A) à 24h00.
Vendredi 24.03.2023	Publication de la liste des inscrits sur le site www.criterium-jurassien.ch et sur l'application Sportity. Conférence de presse Lieu : sera communiqué
Samedi 25.03.2023	
08h à 11h	distribution du carnet d'itinéraire (road book). Lieu : Sera communiqué Reconnaisances selon règlement ad 'hoc
Dimanche 26.03.2023	Reconnaisances selon règlement ad 'hoc
Mercredi 29.03.2023	Reconnaisances selon règlement ad 'hoc
Jedi 30.03.2023	Reconnaisances selon règlement ad 'hoc
18h à 20h	Ouverture du parc d'assistances Lieu : Saignelégier
Vendredi 31.03.2023	
7h à 14h	Vérifications administratives et techniques. Lieu : Saignelégier, halle du Marché-concours
16h30	Affichage de la liste des autorisés à prendre le départ et de l'ordre de départ. Lieu : Saignelégier, halle du Marché-concours.
17h00	Briefing équipages obligatoire Lieu : Saignelégier, halle du Marché-concours.
18h00	Départ de la 1ère voiture (VHC) – Etape 1 Lieu : Saignelégier.
20h03	Arrivée de la 1ère voiture (VHC) – Etape 1 Lieu : Saignelégier.

Samedi 01.04.2023

07h00	Départ de la 1ère voiture (VHC) – Etape 2 Lieu : Saignelégier.
17h40	Arrivée finale du rallye Lieu : Saignelégier. Vérifications finales des voitures. Lieu : sera communiqué
21h00	Publication des résultats. Lieu : Saignelégier, halle du Marché-concours
22h00	Manifestation officielle et distribution des prix. Lieu : Saignelégier, halle du Marché-concours

II. ORGANISATION

Art.1 Généralités.

Le Comité d'organisation du Critérium Jurassien organise le 1^{er} Critérium Jurassien VHRS qui se déroulera les 31 mars et 1er avril 2023.

L'épreuve est inscrite au calendrier national de l'ASS en tant qu'épreuve à participation étrangère autorisée (NPEA) et compte pour les championnats suivant :

La Coupe Suisse des Rallyes Historiques de régularité sportive VHRS

Art.2 Comité d'organisation, officiels.

Présidente du C.O.	Sera communiqué	
Vice-président C.O.	Patrick Spart	tél. +41 79 428 84 15
Directeur de course	Sébastien Lovis	licence ASS 203 tél. +41 78 601 79 64
Vice-directeur de course	Julien Grosjean C.O.	licence ASS 202
Directeur de course VHRS	Sera communiqué	
Directeurs de course adjoints	Patrick Borruat	licence ASS 210
	Sarah Chabloz	licence ASS 206
	Delphine Nasazzi	licence FFSA ???
	Roland Piquerez	licence ASS 29
	Martial Peugeot	licence FFSA 44382
	Francis Gassmann	licence ASS 234
	Jean-Louis Sornin	licence ASS 327
	Cédric Leuba	licence ASS 340
	Jean-François Lovis	licence ASS 307
	Julien Roseren	licence ASS ???
	Manu Guex	licence ASS ???
	Alan Oeuvray	licence ASS ???
	Romain Ducret	licence ASS ???
	Pascal Delapraz	licence ASS ???
	Jérôme Geiser	licence ASS ???
	Denis Eschmann	
	Fabrice Chaignat C.O	
	Olivier Lovis	
	Gérald Frésard	
	Patrick Pichonnat	
	Loïc Oeuvray	
	Renato Tironi	
	Daniel Meyer	

	Natacha Muhmenthaler
	Yan Hängärtner
	Cédric Theubet
	Philippe Jacot-Descombes
	Alain Guéniat
Commissaires sportifs	Christiane Bonny, Daniel Langlet, sera communiqué
Commissaires techniques	Sera communiqué
Relations concurrents	Daniel Lenglet, François Nasazzi, Clara Nasazzi
Responsable presse	Sera communiqué
Secrétaire DC	Sarah Baudat
Secrétaire du jury	Fredy Cuhe
Responsable chronométrage	Marc-Henry Mingard
Responsable calculation	Sera communiqué
Juges de faits	Escorte de Sécurité Mobile Jurassienne (ESMJ)
Responsable sécurité	Gérald Frésard
Responsable du parcours	Gérald Frésard
Commissaire générale	Francis Gassmann
Responsable des secours	Denis Eschmann
Médecin responsable	Sera communiqué
Désincarcération	CRISP / CRISD
Ambulances	Sera communiqué

A l'exception des membres du Jury, tous les Officiels nominativement désignés au règlement particulier et titulaires d'une licence officielle sont Juges de faits.

Art.3 **Tableau d'affichage officiel.**

Toutes les communications et décisions de la direction de course et/ou des commissaires sportifs ainsi que le programme des séances du jury et les résultats valables pour le délai de réclamation seront publiés via l'application Sportity.

Art.4 **Secrétariat et permanence.**

Jusqu'au 30.03.2023 à 20h00: Critérium Jurassien, CP 265, 2800 Delémont
Tél. : + 41 78 601 79 64

Du 31.03.2023 à 7h00 au 01.04.2023 à 22h00 : Saignelégier, Jura Sport & Spa Resort (anc. Centre de loisirs).

Tél. : Sera communiqué
Courriel : Sera communiqué

Le numéro de secours de la Direction de Course sera le suivant : + 41 (0)848 543210

III. DISPOSITIONS GENERALES

Art.5 **Généralités.**

5.1 L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au Règlement Standard de la CSN pour les rallyes et au Règlement Particulier de l'organisateur, auxquels tous les participants s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

5.4 L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le Sport Automobile et Karting. La détection sera effectuée par éthylométrie et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation est équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0.10 g/l.

5.5 Mise au point (Shakedown)

Les concurrents VHRS ne sont pas autorisés à prendre part au Shakedown qui est réservé au rallye de vitesse.

5.6 Nouveau départ après abandon ou Spéciale de Régularité non effectuée

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de contrôle). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque spéciale de régularité non réalisée ou abandonnée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la spéciale de régularité.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

Art.6 **Autorisation d'organisation.**

Le présent règlement particulier est approuvé par la CSN de l'ASS ainsi que l'épreuve autorisée et enregistrée sous le N° ASS : 23-001R/NI+.

Art.7 **Description.**

Le Critérium Jurassien consiste en un parcours d'environ 350 km dont 11 ES totalisant environ 120 km, divisé en 2 étapes et 4 sections.

Les épreuves spéciales (ES) sont les spéciales de régularité (SR). La vitesse n'est pas prise en compte pour le classement.

Ce n'est pas une épreuve de vitesse, mais de vitesse moyenne, l'attention étant portée sur la régularité. La moyenne de vitesse est imposée à tous les concurrents. Les règles de l'épreuve imposent de toujours être à la moyenne imposée à l'endroit chronométré. Le rallye de régularité sportive se déroule sur route fermée à la circulation publique en doublure du rallye VHC et modernes).

Il utilise les mêmes infrastructures de sécurité seul le suivi sur les spéciales de régularité (qui se trouvent sur les spéciales du rallye) lui est propre. Les spéciales de régularité ne sont pas chronométrées, seul le temps de passage aux points de contrôle secrets est relevé.

Les sections du rallye, ainsi que leurs contrôles horaires, contrôles de passage et contrôles de neutralisation, sont décrites dans le carnet de contrôle et le roadbook.

7.2 Départ

Le départ des voitures sera donné 5 minutes au minimum après la dernière voiture du rallye Moderne. Ordre de départ pour tout le rallye : 1 - VHC / 2 - Moderne / 3 - VHRS. Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course pour toute la durée du rallye.

7.3 Une zone d'étalonnage de 3 km est prévue (voir fiche remise au contrôle administratif).

Art.8 **Véhicules admis.**

8.1 Catégorie Régularité Historique :
Voitures de plus de 30 ans (avant le 31/12/1993).

L'équipage devra présenter un "Laissez-passer de Véhicules pour Parcours de Régularité Historique", un "Passport Technique Historique" (FIA ou ASN) ou de la FIVA.

8.2 Catégorie Régularité Tourisme Classic :

Voitures de série en conformité avec leur homologation routière de plus de 20 ans (avant le 31.12.2003)

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période. Les voitures décapotables ne seront pas admises en moyenne haute.

Art.9 Équipement des véhicules et pilotes

9.1 Par leur équipement, les voitures devront être conformes, aux prescriptions de la CSN – en particulier pour ce qui est des mesures de sécurité et aux prescriptions de la Loi sur la Circulation Routière (LCR).

Les véhicules doivent être officiellement immatriculés ; Plaques professionnelles suisses (U) pour autant que le véhicule ait été contrôlé dans les 12 derniers mois par un Service Cantonal des Automobiles. Les plaques temporaires ne sont pas admises. Tout véhicule n'offrant pas un caractère de sécurité suffisant ou non conforme aux règlements en vigueur pourra être refusé par les Commissaires Sportifs sur rapport des Commissaires Techniques.

Pour la moyenne haute, seules les voitures équipées d'une structure anti-tonneau conformément à l'article 5.13 de l'Annexe K, d'un coupe circuit selon article 5.3.2 de l'Annexe K, d'un système d'extinction selon l'article 5.7.1 et 5.7.2 de l'Annexe K et de harnais avec une homologation valable seront admises.

Le montage d'un dispositif de sécurité ou système facultatif doit être opérationnel sans restriction et conforme aux règlements applicables.

9.1.1 Compteur supplémentaire

L'organisateur autorise l'utilisation de compteurs et d'autres équipements électroniques. L'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, téléphone, ordinateur) est tolérée à condition qu'ils soient installés de manière fixe et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

9.1.2 Caméras

L'installation de caméras et/ou d'appareils de prise de vues doit être conforme au Chapitre VII-B – de l'Annuaire Sportif Automobile de l'ASS - Application des mesures de sécurité en Suisse, et avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant le départ.

9.2 Pneumatiques

Les pneus "slick" et les pneus à clous sont strictement interdits.

Sont autorisés, les pneus de séries qui ont subi un test de construction ECE ou DOT et qui portent le sigle de qualité correspondant sur leurs flancs, sont en tous les cas admis.

À tout moment de l'épreuve, la profondeur des sculptures ne doit pas être inférieure à 1,6 mm, ceci sur au moins 3/4 de la bande de roulement.

9.3 Casques et équipement personnel

Selon la liste des casques d'Auto Sport Suisse, les casques pour les véhicules fermés pour les slaloms LOC REG NAT sont également admis.

Les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés d'une combinaison résistant au feu suivant la norme FIA 1986+ ou norme FIA plus récente, sous-vêtements y incl. cagoule, chaussures sont facultatifs. Gants obligatoires pour le pilote.

9.4 Système de suivi de sécurité et de chronométrage GPS

Les voitures seront équipées d'une balise GPS/GSM VDS qui fera également office de transpondeur de chronométrage. Ils seront installés durant les contrôles techniques. Une caution de 400 euros/CHF sera demandée à chaque concurrent lors des vérifications administratives.

Art.10 **Concurrents et conducteurs admis**

10.3 L'équipage de chaque voiture sera composé de deux personnes. Les deux membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. Tous les membres de l'équipage devront obligatoirement être titulaires d'un permis de conduire pour automobiles et d'une licence de conducteur/navigateur NAT, INT, INT-R, INT D1, INT D1 temporaire (ASS) valables. Les pilotes et copilotes ne possédant pas de licence pourront obtenir une licence temporaire auprès de l'ASS.

Art.11 **Demande d'engagement, inscriptions.**

11.1 Les inscriptions sont à adresser, simultanément au paiement des droits d'engagement (art. 12.1), à l'adresse suivante :

Critérium Jurassien, Sébastien Lovis, Case Postale 265 ; CH-2800 DELEMONT

e-mail : sebastien.lovis@criterium-jurassien.ch

Délai d'inscription: 15.03.2023 à 24.00 h (timbre postal) Les engagements électroniques doivent être envoyés avant la date de clôture des engagements. L'heure de départ inscrite sur l'inscription fera foi. Tout engagement incomplètement rempli sera refusé. Les engagements électroniques (www.criterium-jurassien.ch) seront obligatoirement officialisés par signature originale du concurrent/conducteur lors de

11.3 Le concurrent doit obligatoirement préciser, sur le formulaire d'engagement, la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye (détail voir art. 31.11) :

- Moyenne haute
- Moyenne intermédiaire
- Moyenne basse

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voiture.

Art.12 **Droits d'engagement.**

12.1 Les droits d'engagement sont fixés par équipage à CHF **450.-** avec la publicité facultative de l'organisateur (art. 20.2) et à CHF **1500.00** sans la publicité facultative de l'organisateur (art. 20.2). Les frais sont à la charge du donneur d'ordre.

Banque Raiffeisen Delémont, 2800 Delémont, compte Critérium Jurassien,
IBAN CH31 8080 8003 5234 5567 6

12.2 La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements dans le délai fixé à l'article 11.1

12.4 Les droits d'engagement seront intégralement remboursés aux concurrents dont l'engagement aura été refusé ou au cas où le rallye n'aurait pas lieu. Ils seront partiellement remboursés, sous déduction d'une retenue de 30% du montant des droits de base, aux concurrents qui se seront excusés par écrit jusqu'au lundi 27 mars 2023 (date du timbre postal). Ils seront partiellement remboursés, sous déduction d'une retenue de 60% du montant des droits de base, aux concurrents qui se seront excusés par écrit entre le lundi 27 mars 2023 jusqu'au jeudi 30 mars 2023 (date du timbre postal). Aucun autre remboursement ne sera accordé

Art.13 **Responsabilité et assurances.**

13.5 Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation. Il appartient aux participants

de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée du rallye VHRS. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques du rallye VHRS.

L'organisateur a conclu un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'ASS, des Officiels du Rallye et des concurrents et équipages nominativement mentionnés sur les listes officielles. La couverture d'assurance prendra effet dès le départ et cessera à la fin du Rallye ou au moment de l'abandon ou de la disqualification du Concurrent.

Les véhicules de service et d'assistance avec plaque de rallye ne sont pas assurés par l'assurance responsabilité civile de l'organisateur.

Informations importantes :

Pour les concurrents, l'assurance RC de la course est valide uniquement dans les épreuves spéciales (du CH de la Zone de Régularité jusqu'à la fin de zone après le point STOP). Cette assurance couvre uniquement les dégâts à des choses et non à des automobiles.

Les conséquences d'une éventuelle faute grave d'un concurrent pourront être répercutées sur l'équipage fautif par l'assurance du rallye.

13.5.1 Assurance Responsabilité civile "Organisateur"

Contrat de la Zürich Assurances

Dommages matériels et corporels : CHF 10'000'000.-

13.5.2 Assurance responsabilité civile "véhicule"

Une assurance Véhicule Automobile minimale RC tiers est obligatoire pour toutes les voitures participant au rallye. Comme preuve d'assurance RC Véhicule, une "Carte Internationale d'Assurance Automobile" valable pour la Suisse (Carte verte) devra être présentée aux vérifications administratives.

Cette assurance responsabilité civile doit couvrir tous les dommages sur les parcours de liaison.

Les participants circulent sous leur propre responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les dommages causés à un ou aux tiers et aux choses. L'organisation prie chaque équipage de bien vouloir contrôler leurs assurances avant de prendre le départ afin d'être parfaitement couvert. Chaque concurrent est responsable à 100% de son ou de ses assurances.

Art.14 **Réserves, texte officiel.**

14.3 Le Directeur de course est chargé de l'application du règlement standard et du règlement particulier pendant le déroulement de l'épreuve. Il doit informer le Jury de tous incidents importants exigeant l'application du règlement général ou du règlement particulier de l'épreuve. Toute réclamation portée par un concurrent sera transmise pour instruction et décision au jury.

Le jury a l'autorité de décider sur tout cas non prévu par le présent règlement.

14.4 En cas de contestation au sujet de l'interprétation du présent règlement particulier, seul le texte rédigé en français fera foi.

IV. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Art.15 **Reconnaisances.**

15.1 Durant toutes les reconnaissances, les concurrents se conformeront rigoureusement aux prescriptions de la Loi sur la Circulation Routière (LCR) et aux règles de circulations.

15.2 Les reconnaissances seront autorisées uniquement les 25, 26, 29 et 30 mars 2023 selon règlement ad 'hoc. 3 passages maximum réglementés par ES, sauf exceptions mentionnées dans le règlement des reconnaissances.

15.3 Dès la publication du Règlement Particulier des rallyes, tout pilote, ou son copilote, ou tout autre membre d'équipe, qui s'est engagé ou compte s'engager dans un rallye de Championnat et souhaitant conduire sur une route utilisée comme une épreuve spéciale de ce rallye, ne peut le faire qu'après avoir obtenu l'autorisation écrite des organisateurs. Ceci ne s'appliquera pas lorsque la personne est réputée vivre dans la zone. Tout non-respect de cette règle doit être signalé aux Commissaires Sportifs. Toute infraction ou non-respect de l'horaire des reconnaissances, dûment constaté et rapporté au Directeur de Course par la police ou quelconque officiel sera rapporté aux Commissaires Sportifs par le Directeur de Course.

Art.16 **Code de la route et vitesse**

16.3 Vitesse excessive pendant le rallye

Tout excès de vitesse, pendant un rallye pourra entraîner une amende appliquée par le directeur de course comme suit :

- 1^{ère} infraction : pénalité en espèce de CHF 200.-.
- 2^{ème} infraction : pénalité de 500 points.
- 3^{ème} infraction : mise hors course.

Art.17 **Plaques et numéros**

17.1 Le Comité d'Organisation fournira à chaque équipage une plaque réglementaire du rallye portant son numéro de compétition ainsi qu'un autocollant / plaque rallye. La plaque devra être apposée à l'avant et l'autocollant / plaque rallye sur la vitre arrière et ce, pendant toute la durée du rallye.

Les équipages recevront également des numéros orange à apposer sur les vitres latérales arrière. Des panneaux de porte seront également distribués par l'organisateur.

Art. 18 **Attribution des numéros et Ordre de départ**

18.1 L'attribution des numéros de départ est laissée à la libre appréciation des organisateurs.

18.3 L'ordre de départ restera inchangé durant toute la manifestation.

Art.20 **Publicité.**

20.2 La publicité obligatoire imposée par l'organisateur sur les plaques rallye et panneaux de portes est :

Sera communiqué dans les dernières instructions.

Art. 21 **Circulation, aide extérieur**

21DP Toute forme de préchauffage des pneus est interdite. Les contrevenants seront dénoncés au jury de l'épreuve.

Art.22 **Assistance.**

22.2 Ravitaillement en carburant

Le ravitaillement en essence se fera dans les stations-service qui se trouvent sur les parcours de liaison. Celui-ci sera effectué uniquement par les membres de l'équipage et aux colonnes de la station-service.

22.4.1 Seuls les véhicules clairement identifiés par une plaque assistance remise par les organisateurs sont admis dans le parc d'assistance.

22.4.2 Les équipes d'assistances devront obligatoirement travailler avec des bâches de protection étanches sous les véhicules de compétition. Celle-ci devra recouvrir le sol sous l'entier de la voiture de course au minimum. En cas d'absence d'un tel équipement, la direction de course pourra infliger une amende de CHF 200.-.

22.4.3 Dans le parc d'assistance, un extincteur (Type ABC) de min. 5kg doit être à disposition à chaque emplacement de voiture de course. (non fourni par l'organisateur)

22DP A Saignelégier, l'emplacement réservé à l'assistance étant limité, une place de **35 m²** est réservée par équipage, pour l'installation de sa structure d'assistance. Tout dépassement de cette dimension, fera l'objet d'une demande écrite particulière à l'organisateur jusqu'à la date de clôture des engagements, **soit le 15.03.2023** et sera accepté selon les possibilités de l'organisateur.

22DP Les assistances communes entre équipages doivent être demandées à l'organisateur lors de la procédure d'engagement mais au plus tard jusqu'à la date de clôture de ceux-ci, **soit le 15.03.2023**

22DP Il est strictement interdit d'installer des débits de boissons ou autres dans le cadre du parc d'assistance. Toute infraction sera immédiatement dénoncée aux autorités.

22DP Plusieurs sites de récolte des déchets seront organisés dans le parc d'assistance. Tous les déchets seront obligatoirement déposés dans ces sites, sauf les bidons métalliques de fluides qui seront emportés par les équipes d'assistance propre. Toute infraction constatée fera l'objet d'une amende de CHF 200.00.

Art.23 **Accident, abandons, service médical.**

Art 23.1 Incident sur une épreuve spéciale (nécessitant des soins médicaux)

En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, ce qui suit s'applique :

- a. Aviser immédiatement la direction de course avec le no d'urgence **0848 54 32 10** ou en appuyant sur la touche rouge de la baliste GPS.
- b. Le signe "SOS" rouge devrait si possible être montré immédiatement aux voitures suivantes.
- c. Dès que possible, le triangle rouge réfléchissant devra être placé dans un endroit visible du même côté de la route que la voiture, à 50 mètres au moins derrière la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants, même si la voiture est hors de la route.
- d. Tout équipage à qui le signe "SOS" rouge est montré ou qui voit une voiture ayant subi un accident devra immédiatement et sans exception s'arrêter pour prêter assistance, à moins que le signe "OK" ne soit montré. Toutes les voitures qui suivent devront également s'arrêter.

La deuxième voiture qui arrive sur le lieu de l'accident continuera pour informer le prochain point radio. Les voitures suivantes dégageront la route pour les véhicules d'urgence.

Art 23.2 Incident sur une épreuve spéciale (sans intervention médicale)

En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, ou d'une voiture s'arrêtant pour toute autre raison sur ou à côté d'une épreuve spéciale, de façon temporaire ou permanente, ce qui suit s'applique :

a. Le signe "OK" vert devra être clairement montré immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir. Si l'équipage quitte le véhicule, le signe "OK" devra être affiché de manière à être clairement visible de tous les concurrents suivants.

b. Le triangle rouge réfléchissant devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible du même côté de la route que la voiture, à 50 mètres au moins derrière la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants, même si la voiture est hors de la route.

Art. 23.3 S'il n'est pas possible, pour une quelconque raison, de montrer le signe "OK"/"SOS" dans une des situations précédentes, l'équipage doit utiliser un signal gestuel évident et clairement compréhensible en dehors de la voiture :

- un bras et le pouce levé pour indiquer "OK".
- les bras en croix au-dessus de la tête pour indiquer "SOS".

Art. 23.4 Tout équipage qui ne se conforme pas aux règles ci-dessus sera signalé aux Commissaires Sportifs par le Directeur de Course.

Art. 23.5 Le roadbook contient des pages indiquant la procédure à suivre en cas d'accident.

Art. 23.6 Annonce d'abandon

Tout équipage se retirant du rallye devra signaler son abandon définitif dans les plus brefs délais (appel à la Direction de Course +41 848 54 32 10), sauf en cas de force majeure.

Tout membre d'équipage qui ne se conformera pas à cette règle sera passible d'une pénalité à la discrétion des Commissaires Sportifs.

Tous les concurrents se retirant de l'épreuve en dehors d'une épreuve spéciale sont obligés de remettre dans les meilleurs délais leur carnet de contrôle et la balise GPS à la voiture balais, au prochain CH ou à la Direction de course.

V. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Art.25 **Itinéraire.**

25.1 Tous les documents pour le rallye seront distribués samedi 25.03.2023 contre présentation du justificatif du paiement des droits d'inscription.

Art.26 **Départ, parc de départ.**

26.1 Aucun parc de départ n'est prévu. Le CH0 est le départ du rallye.

28.5 **Retard**

28.5.1 Rallye Type 1 + 2

Tout retard supérieur à 15 minutes sur l'horaire imposé entre deux contrôles horaires ou un retard supérieur à 30 minutes à la fin de chaque section et/ou Etape du rallye ou encore un retard total de plus de 30 minutes à la fin du rallye entraînera la mise hors course de l'équipage par le Directeur de Course.

28.5.3 Les commissaires en poste ne sont pas habilités à mettre un équipage hors course, ce dernier devra prendre seul ses responsabilités.

Art.30 **Contrôles de regroupements, neutralisations.**

30.5 Les contrôles de regroupement auront lieu après les ES 4 et 8.

Il n'y aura pas de classement effectué après chaque parc de regroupement.

Pour tous les contrôles de regroupement, l'ordre de départ sera celui de l'ordre de pointage au CH d'entrée correspondant.

Art 31 Spéciales de régularité (SR)

31.1 Trois options de vitesse seront proposées pour réaliser les zones de régularité. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter obligatoirement pour une seule des trois moyennes : (haute, intermédiaire et basse) et pour la totalité des zones de régularité. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives (moment de la remise du tableau des moyennes aux concurrents) avec autorisation du Jury

L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix.

31.2 Les spéciales de régularité imposent à chaque équipage, de parcourir un trajet défini en un temps défini et en respectant les moyennes fixées par l'organisateur. La route sera fermée à la circulation.

Toute déviation sera pénalisée, et l'équipage ayant reçu le moins de pénalités sera gagnant.

31.3 Au cours de ces SR, le port de l'équipement de sécurité prescrit selon art. 9.3 est obligatoire pour tous les membres de l'équipage. Toute infraction sera signalée aux Commissaires Sportifs.

31.4 Il est interdit aux équipages de circuler dans le sens inverse des SR (départ – point "STOP"). Toute infraction sera signalée aux Commissaires Sportifs.

31.5 Le départ sera donné arrêté, la voiture étant placée sur la ligne de départ. Toute voiture ne pouvant démarrer à ce moment-là dans les 20 secondes suivant le signal de départ sera mise hors course par le Directeur de course et immédiatement déplacée vers un endroit sûr.

31.6 Procédure de départ des spéciales de régularité

Lorsque la voiture, avec son équipage à bord, vient s'arrêter devant le contrôle de départ, le commissaire en poste inscrit sur le carnet de contrôle l'heure prévue pour le départ de la voiture concernée (heure et minute). Il remet ce document à l'équipage en lui indiquant l'horloge avec le système de compte à rebours électronique, effectuant le compte à rebours par seconde et clairement visible par l'équipage depuis sa position de départ. Ce système est couplé électroniquement à un dispositif muni de cellules placé 50 cm après la ligne de départ qui détecte et enregistre si une voiture quitte la ligne de départ avant le signal correct.

Il n'y aura pas de décompte manuel sauf une information 30 secondes avant le départ.

31.7 Faux départ

Un faux départ, et notamment un départ effectué avant que le signal ne soit donné, est pénalisé comme suit:

- 1ère infraction : 20 points
- 2ème infraction : 120 points
- 3ème infraction : 360 points
- Infractions ultérieures : à l'appréciation des Commissaires.

Ces pénalités n'empêchent pas les Commissaires Sportifs d'infliger des pénalités plus sévères s'ils le jugent nécessaire. Pour le calcul de l'heure, l'heure de départ effective doit être utilisée. A partir du moment où l'équipage est informé de cette pénalité, celle-ci sera comptabilisée immédiatement au classement de l'épreuve spéciale et validée officiellement à la publication des résultats. Tout faux départ doit être annoncé au point STOP par la remise d'une fiche particulière.

31.8 L'arrivée des SR sera jugée lancée, l'arrêt entre le panneau jaune avertisseur et le panneau stop est interdit. Toute infraction sera signalée aux Commissaires Sportifs. L'équipage devra

s'arrêter au Point Stop signalé par un panneau "STOP" pour y faire inscrire son passage (CP).
Aucun temps ne sera communiqué aux équipages.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la spéciale de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

31.9 Moyennes

Les moyennes seront données, au départ de la section, au plus tard, au CH précédent chaque SR. Les moyennes seront diminuées d'environ 3km/h par temps de faible pluie et de 5 km/h par temps de forte pluie. Pour les spéciales de régularité roulant de nuit la moyenne sera diminuée de 5 km/h.

La moyenne sur la totalité une spéciale de régularité ne dépassera pas 70 km/h.

La moyenne haute est celle calculée sur la base du temps du meilleur VHC réduite de 30% ensuite la moyenne intermédiaire est réduite de 5 Km/h et la moyenne basse de 5 Km/h supplémentaires. L'ordre de passage des voitures sera VHC – Modernes – VHRS.

Il est prévu 3 moyennes différentes :

- Moyenne basse pour les véhicules de moins de 1500cc et les périodes FIA de A à F.
- Moyenne intermédiaire
- Moyenne haute :

Voitures construites dès le 01.01.1960 avec l'équipement requis à l'art. 9.1 du présent règlement, sans cabriolet.

Voitures ayant un rapport poids/puissance supérieur à 5.5 kg/cv (le permis de circulation faisant foi) sont passés en moyenne haute ou gardées dans leur moyenne et pénalisées par un facteur 1.3 si elles n'ont pas d'arceau.

31.10 Dépassement des moyennes

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs pourra sanctionner par une pénalité financière de CHF 200

2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs pourra signifier la disqualification.

Cette analyse sera effectuée à chaque point de contrôle.

31.11 Les spéciales de régularité ont été mesurées sans couper les virages.

31.12 Chronométrage

Au minimum, 3 points de chronométrages secrets intermédiaires seront mis en place dans chaque spéciale de régularité.

Le chronométrage sera fait par le système (sera communiqué). Les temps seront relevés au 1/10 de seconde.

Les détails concernant l'alimentation sont fournis dans l'annexe 1 (SI NECESSAIRE)

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier suite à un mauvais branchement, une pénalité de 100 points, en plus du plus mauvais temps relevé par spéciale parcourue, sera appliquée.

31.13 Changement de moyenne sur une spéciale de régularité :

Des changements de moyenne peuvent être définis par l'organisateur pour les 3 types de moyennes.

31.14 En fonction des problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent dans une spéciale de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au CH précédent l'épreuve.

31.15 Classement

Pour chaque 1/10 DE SECONDE au-dessus du temps imparti (par point de contrôle secret) = 0.1 points de pénalité seront décomptés.

Pour chaque 1/10 DE SECONDE au-dessous du temps imparti (par point de contrôle secret) = 0.2 points de pénalité seront décomptés.

Exemple :

Moyenne définie : 60 km/h

Longueur du secteur de spéciale de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10 mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 secondes = 21 secondes * 2 = 42 points de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 secondes = 31 points de pénalité.

31.16 Interruption d'une Spéciale de Régularité

Lorsque le déroulement de la spéciale de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

31.17 Utilisation des Drapeaux Rouges

Lorsqu'un pilote passe devant un drapeau rouge déployé, il doit immédiatement ralentir, maintenir cette vitesse réduite jusqu'à la fin de la spéciale et suivre les instructions des commissaires de route ou des pilotes des voitures d'intervention qu'il rencontre. Les drapeaux seront déployés à tous les points radio précédant l'incident. Tout non-respect de cette règle entraînera une pénalité qui sera décidée par les Commissaires Sportifs. Dans ce cas l'article 31.16 sera appliqué et aucun classement ne pourra être établi.

Art. 32 Parc Fermé

32.1 Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante. Cependant, le parc fermé après le passage du podium d'arrivée est obligatoire.

VI Vérifications, pénalisations

Art.33 Vérifications

33.2 Vérification techniques

Documents à présenter :

- Carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo). "Laissez passer de Véhicules pour Parcours de Régularité Historique" ou un "Passeport Technique" Historique (FIA ou ASN) ou FIVA.

Art. 34 Contrôle final

Aucun sauf si demandé par le Jury ou suite à une réclamation.

Art 35 **Pénalités**

Voir règlement standard pour les rallyes de l'ASS.

Les secondes seront transformées en point, par exemple :

- Retard au CH1 de 1 minutes = 10 points (10 points par minute)
- Avance au CH2 de 2 minutes = 40 points (20 points par minute)
- Infraction LCR 5 minutes = 300 points.

+ Pénalités liées à la Régularité selon article 31.15.

VII Classements, réclamations, appels

Art. 36 **Classements**

Il sera établi le classement final suivant :

- un classement général VHRS toutes moyennes confondues
- un classement général Régularité historique et un classement général Tourisme Classic par toutes moyennes confondues et par type de moyenne.

Art. 37 **Réclamations**

Toute réclamation sera faite en conformité avec les dispositions du Code Sportif International de la FIA et du Règlement Sportif National de l'ASS

VIII. PRIX ET COUPES

Art.39 **Prix.**

Classement général scratch Régularité historique :	3 premiers équipages, coupe
Classement général par moyenne	3 premiers équipages, coupe.
Classement général scratch Tourisme Classic :	3 premiers équipages, coupe
Classement général par moyenne	3 premiers équipages, coupe.

39.3 Les prix et coupes qui ne seront pas retirés par le ou les concurrent(s) ou par leur représentant resteront acquis au comité d'organisation. Les prix et coupes ne seront en aucun cas envoyés aux ayants-droits.

Art.40 **Remise des prix.**

La remise des prix aura lieu le samedi 01.04.2023 à 22h00 à la Halle du Marché-concours de Saignelégier. Les prix non-retirés ne seront pas envoyés.

Sébastien Lovis
Directeur de Course

Andreas Michel
Président de la CSN